



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté n° portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier à Connezac (Dordogne)

Le préfet de la région Nouvelle Aquitaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 novembre 2017

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

Cloche de clocher, Date de fonte 1536, Diamètre : 690 mm, Poids estimé : 200 Kg, fonte bronze, fondeur V. Marrat,

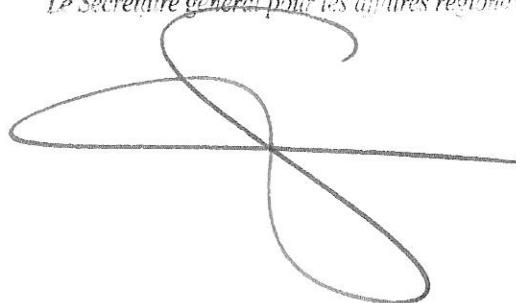
Conservée dans l'église Saint-Pierre-Es-Liens (édifice NP) de Connezac et appartenant à la commune

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture, sera notifié au propriétaire, au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*

Fait à Bordeaux, le :

06 FEV. 2018



Michel STOUMBOFF